

Arrêté n° 2022.00161

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 412-30, R. 411-28, R. 417-10 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que des travaux pour des interventions autour des chambres pour le compte SIEA seront effectués par l'entreprise **ENGIE SOLUTIONS – EQUANS** – 40 rue Hélène Boucher – 69140 RILLEUX LA PAPE – **du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – sur l'ensemble de la commune et notamment dans les rues suivantes** : rues du Technoparc, rue J. Ferry, rue de la Petite Vie, rue des Hautains, rue V. Hugo, rue, G. Brassens, rue J. Charnoz, rue D de Rougement, rue de Pouilly, rue de l'Eglise, rue des Fontaines, Vie Destraz, chemin des Vergers, chemin des Amandines, rue de Chevry, rue JJ. Rousseau, Chemin de la Tatte, rue du Mont Rond,  
Il y aura lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancée de celui-ci dans les rues de la commune concernées – **du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Article 2** : La vitesse sera limitée durant cette période à 30 km/h sur 50ml de part et d'autre des travaux. La circulation sera alternée manuellement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté. Elle sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Chef de poste de la Police Municipale et Le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genis-Pouilly.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,  
Le 30 juin 2022

Le Maire,

Hubert BERTRAND

